

# RESPONSABILITÉ CIVILE PRO AGENT IMMOBILIER

L'assurance Responsabilité Civile Professionnelle  
des Agents Immobiliers



L'assurance en plus facile.

## OBJET DU CONTRAT

La RC Pro Agent Immobilier permet de garantir votre client contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il encourt du fait de son activité professionnelle d'agent immobilier en raison d'un manquement, une négligence, une erreur ou une omission fautive provoqué par lui ou ses préposés.

## LES POINTS FORTS D'APRIL

Avec April, la Responsabilité Civile des Agents Immobiliers est accessible à tout courtier, **sans contrainte de production**, et avec la plus grande simplicité :

- › 3 clics et vous obtenez votre tarif en ligne
- › 2 équipes qui vous accompagnent dans vos démarches
- › 1 service indemnisation composé de spécialistes
- › 0 contrainte : vous demandez le minimum de démarches à votre client (juste une signature et un RIB pour souscrire)

## CIBLES

Ce produit s'adresse aux Agents Immobiliers titulaire ou futur titulaire d'une carte T et/ou carte G

## CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

### A RETENIR

- › Tarification pour des entreprises réalisant jusqu'à 2,5 millions de CA.
- › Pas d'ancienneté imposée
- › Prime à partir de 863 € TTC pour 150 000 € de garantie par sinistre et 300 000 € par année
- › Garantie financière pour la transaction et/ou la gestion d'immeubles et fonds de commerce

NOUVEAU

## GARANTIES

### RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

#### MANQUEMENTS, NÉGLIGENCE, ERREURS OU OMISSIONS FAUTIVES

**Exemple de mise en cause :** En qualité d'agent immobilier, votre client est mis en cause par un tiers suite à l'oubli d'une servitude ou à un retard dans la transmission de documents.

#### CONSÉQUENCES PÉCUNIAIRES

Le montant du préjudice est fixé par jugement à 45 000 € auxquels s'ajoutent les frais de défense et de justice.

#### MONTANT DE LA GARANTIE

150 000 € par sinistre et 300 000 € par année d'assurance avec une franchise à 2 000 €.

### GARANTIE FINANCIÈRE

#### OBLIGATOIRE SI

L'agent immobilier déclare encaisser des fonds autres que ses commissions et sa rémunération.

#### MONTANT

Minimum légale de 115 000 € par activité et par établissement. Attention le montant de la garantie financière doit correspondre au montant maximum dont l'agent immobilier est redevable à tout moment.

#### OBJET

La garantie financière a pour objet de rembourser les fonds remis par les clients en cas de défaillance de l'agent immobilier. Seuls les sommes confiées dans le cadre des mandats de transaction ou de gestion sont remboursées.

## POURQUOI CHOISIR LA RC PRO APRIL

### › Frais de défense

Notre contrat couvre les frais de défense devant les juridictions dans le cadre d'une mise en cause par un tiers à l'exclusion des juridictions canadienne et américaine.

### › Les avantages de la solution APRIL

April vous propose une solution spécifiquement dédiée à votre activité et conforme à la législation en vigueur avec un tarif attractif.

### › Philosophie de règlement des sinistres

Nous sommes particulièrement attentifs au processus de gestion des sinistres afin qu'il soit le plus fluide possible. Nous partons du principe que votre demande est juste et nous ne tentons pas d'interpréter le contrat en votre défaveur. Si le sinistre est garanti, nous nous engageons à le payer rapidement. C'est notre philosophie et notre métier.

## POURQUOI S'ASSURER EN RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

La loi N° 70-9 du 2 janvier 1970 modifiée par le Décret n° 201-702 du 19 juin 2015 fixe les conditions d'exercice de la profession d'agent immobilier. Pour exercer son activité, l'agent immobilier doit être titulaire :

- D'une carte professionnelle pour les transactions (carte T) et/ou
- D'une carte pour la gestion des biens immobiliers qui lui sont confiés (carte G).

Le préalable à l'obtention de l'une des cartes professionnelles est la détention par l'agent immobilier d'un contrat de responsabilité civile professionnelle dont la limite de garantie ne peut être inférieure à 76 225 €.

En outre, si l'agent immobilier déclare détenir les fonds de ses clients autres que ses commissions ou sa rémunération, il est tenu de souscrire une garantie financière par activité et par établissement.

En cas de manquement, de négligences, d'erreurs, ou d'omissions fautives, les conséquences pécuniaires peuvent être lourde et mettre en péril la poursuite de l'activité. Seul une assurance Responsabilité Civile Professionnelle permet de couvrir contre ces risques.

POUR CONNAITRE VOTRE TARIF, RENDEZ-VOUS SUR

[www.april-on.fr](http://www.april-on.fr)



N° Service commercial  
03 88 65 88 51



[www.april-on.fr](http://www.april-on.fr)

april entreprise | Est

200, avenue de Colmar 67100 STRASBOURG  
Tél. : 03 88 65 86 40 - Fax : 03 88 39 62 45  
CS 40226 - 67089 STRASBOURG Cedex  
Mail : [aee\\_service\\_commercial@april.com](mailto:aee_service_commercial@april.com)

SAS de courtage d'assurances au capital de 610.040 €, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° B648 501 864 et à l'ORIAS sous le n° 07 027 676 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)). Entreprise soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution (ACPR) 61, rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09.



L'assurance en plus facile.